

TRANSPORT SCOLAIRE DU SECTEUR DE ROCHESERVIÈRE

INSCRIPTIONS 2022-2023

ECOLES PRIMAIRES P.S. A C.M.1 ET C.M.2 VERS LE COLLEGE

INSCRIPTION SUR LE SITE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
à partir du 8 juin 2022 : <https://aleop.paysdelaloire.fr/vendee>

Votre enfant utilise déjà le transport scolaire en 2021-2022

Attention : le renouvellement de l'inscription au service n'est pas automatique d'une année sur l'autre ! Il appartient aux familles de renouveler l'inscription.

- ✓ Inscrivez votre enfant en ligne sur le site [Aléop le plus tôt possible à partir du 8 juin 2022](#) :

Renouvelez votre demande en vous connectant à votre compte, avec un minimum de modifications (mise à jour d'informations) : ne pas recréer de compte !

Pénalité de retard de 20 € pour les inscriptions après le 19 juillet 2022, sauf sur motif justifié (déménagement, affectation tardive dans un établissement, changement de situation familiale).

- ✓ Vous ne retrouvez pas vos identifiants / mot de passe ? Rendez-vous sur le site [Aleop](#) et cliquez sur « identifiant ou mot de passe oublié »

✓ Vous ne pouvez vraiment pas utiliser Internet ? Contactez-nous pour prendre rendez-vous. Nous recevons les familles uniquement sur rendez-vous.

✓ Carte de transport

La carte de transport est **obligatoire** pour monter à bord.

- Elle doit être **conservée d'une année à l'autre**. Elle sera rechargeée à distance à la suite du renouvellement en ligne et au paiement de l'inscription.
- En cas de perte ou détérioration, demander un **duplicata** en ligne sur le site Aléop, à partir de votre compte.

- ✓ Vous ne réinscrivez pas votre enfant au service l'année prochaine ?

Faites-le-nous savoir rapidement car nous lui réservons normalement une place s'il est en cours de cursus.

Votre enfant utilisera le transport scolaire pour la 1ère fois à la rentrée 2022-2023

- ✓ Inscrivez votre enfant en ligne sur le site Aléop le plus tôt possible à partir du 8 juin 2022 :

Pénalité de retard de 20 € pour les inscriptions après le 19 juillet 2022, sauf en cas de motif justifié (déménagement, affectation tardive dans un établissement, changement de situation familiale).

✓ Avant de commencer l'inscription :

Munissez-vous : d'une photo d'identité numérisée, d'un relevé d'identité bancaire (RIB) si vous souhaitez régler par prélèvement automatique.

- ✓ Vous ne trouvez pas votre point d'arrêt dans la liste des points proposés sur le site régional ou bien vous ne savez pas quel est votre point d'arrêt le plus proche ?

- En complétant vos coordonnées, le point d'arrêt le plus proche de votre domicile vous sera proposé automatiquement.

- Si vous souhaitez solliciter l'ouverture d'un nouveau point d'arrêt, contactez-nous le plus tôt possible, et dans tous les cas impérativement avant le 15 juin 2022. Une étude préalable et concertée qui peut être longue est nécessaire sans préjuger de son issue...

✓ Vous ne pouvez vraiment pas utiliser Internet ?

Contactez-nous pour prendre rendez-vous. Nous recevons les familles uniquement sur rendez-vous.

Dans tous les cas, pour faciliter l'accès au service :

- 1- Assurez une place à votre enfant en l'inscrivant le plus tôt possible, dès le 8 juin 2022.
- 2- Faites-nous part de toute situation particulière (garde alternée, déménagement prévu...)
- 3- Assurez-vous que vous pourrez répondre à la réglementation : « *A la montée comme à la descente, les élèves scolarisés jusqu'au CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne, de 11 ans ou plus, désignée comme responsable par eux. Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale (modèle fourni), les élèves ayant 6 ans révolus pourront se rendre seuls à l'arrêt.* »

Tarifs du transport scolaire et informations pratiques disponibles sur le site régional Aléop.

Pour les maternelles-primaires uniquement : 110 € à l'année (Aléop) + 35 € de frais d'accompagnement (AIFR), facturation différée.

Les inscriptions sont traitées courant juillet, les nouveaux inscrits reçoivent par Aléop la carte de transport par courrier fin août.

Le descriptif des circuits et les horaires de l'année scolaire en cours sont disponibles sur le site de l'AIFR : www.famillesrurales.org/aifr.

Les horaires de la rentrée prochaine seront publiés en ligne fin août.